

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

Le prix d'abonnement est de 17 fr. pour trois mois, 34 fr. pour six mois, et 68 fr. pour l'année. — On s'abonne à Paris, au BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS, N° 11, chez M^{me} V^e CHARLES-BECHET, quai des Augustins, N° 57; PICHON et DIDIER, même quai, N° 47; HOUDAILLE et VENIGER, rue du Coq-St.-Honoré, N° 6; et dans les départemens, chez les Libraires, et aux bureaux de Poste. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE. (2^e section.)

(Présidence de M. Sylvestre de Chanteloup fils.)

Audience du 13 mai.

Procès du NATIONAL.

On se rappelle que la formation du ministère actuel remonte au 13 mars dernier; dans son numéro du lendemain 14, le *National* publia l'article suivant:

« Si le *Moniteur* d'aujourd'hui ne donne pas encore la combinaison ministérielle que tout le monde connaissait hier au soir, si l'on gagne tout le temps que peuvent laisser encore les circonstances qui nous poussent de toutes parts, si l'on hésite au moment de se déclarer, et, nous pouvons le dire, si l'on tremble, c'est qu'il s'agit pour la royauté de juillet d'un parti bien grave, d'une résolution sans retour, d'un nouveau 8 août contre les opinions véritablement nationales. Souvenons-nous bien de ce que fut le 8 août de la branche aînée. Jusque là elle avait fait résistance aux réclamations de l'opinion; mais avec un peu plus ou un peu moins de bonne grâce, elle avait toujours fini par céder. Elle avait conservé le ministère Villèle tant qu'il avait eu dans les deux chambres des majorités disposées à l'appuyer. Battue dans les élections de 1827, la branche aînée s'était vue dans la nécessité de changer de système; elle s'était résignée, mais à moitié seulement, et s'était arrêtée à un ministère du juste milieu entre la congrégation et l'opposition libérale; ce ministère bâtarde avait été repoussé de toutes parts; la chambre des 221 qui, depuis, a si complaisamment écouté les apologies de son chef de cette administration équivoque, elle-même n'en avait pas voulu. C'est le sort de toute combinaison mixte de appartenir à rien, de ne rien gouverner, de ne s'appuyer sur rien. Dans un pays où deux intérêts bien distincts sont en présence, il faut que l'un des deux serve, et que l'autre commande. Le gouvernement qui ne tient à aucun des deux intérêts est un étranger dans son pays. La branche aînée avait prouvé cela sous le ministère Martignac; elle avait vu se réunir contre elle, libéraux et absolutistes; il lui fallut se décider pour l'une ou l'autre des deux opinions; elle fit son choix au 8 août: elle opta pour le parti le plus faible, celui qui sympathisait le plus avec elle; de ce jour il lui fallut vaincre ou périr, la déception n'était plus possible.

« Il y avait des fous, des intrigans, des fanatiques, qui voulaient la branche aînée à tout prix; mais le parti le plus faible, celui qui ne lui offrait à partager que de mauvaises chances; mais du moins, cette royauté rétablie par l'étranger et fondée sur le droit divin, se jetant dans les bras du parti qu'elle savait ami de son principe, on pouvait dire qu'elle était entraînée par une fatalité malheureuse; qu'elle n'était que reconnaissante en se ralliant à de vieux amis; qu'elle n'était que conséquente en se préparant à être coupable, à attenter à la liberté, puisque son principe était inconciliable avec elle. Et tout cela pourtant n'a point pesé dans la balance en faveur de la branche aînée, au jour du jugement populaire.

« Mais, qui pousse la royauté de juillet à se mettre en contradiction avec son principe et en guerre ouverte avec ceux qui le soutiennent? Elle est placée entre la restauration et la révolution de juillet, comme la branche aînée l'était entre l'ancien régime et la Charte. Elle a essayé par deux fois d'un juste milieu, comme le fit la branche aînée; d'abord sous M. Decazes, puis sous M. de Martignac: Quand la branche aînée n'était plus dans le juste milieu, elle se rejetait sur l'ancien régime; c'était à sa patrie, son principe, son origine; c'était à cela que se rattachaient les grandes alliances européennes; mais la royauté de juillet, c'est contre son principe qu'elle veut se déclarer, c'est contre son origine, contre ses premiers amis. Elle sent qu'en optant pour le parti le plus faible, celui de la quasi légitimité ou de la restauration, elle s'aliène à jamais le parti, qui seul a pour lui le nombre, la force, l'avenir. Vain ou jamais inconsciente plus folle? Il y a sept mois à peine que nous avons fondé cette royauté, et elle a déjà usé trois générations administratives; elle en est à son 8 août. Du choix qu'elle va faire dépendra son avenir.

« Il n'est pas étonnant qu'on hésite au moment de prendre une résolution si terrible. En est-ce fait? Est-ce sans retour? La fascination est-elle sans remède? Le *Moniteur* de demain nous l'apprendra.

« P. S. Nous n'attendons pas à demain; une seconde édition du *Moniteur* paraît ce soir à neuf heures, et donne le ministère de réaction dans sa composition irrévocable. La royauté de juillet a atteint son 8 août. Elle engage un combat désespéré contre le principe en vertu duquel elle existe; elle a fait son choix pour la paix à tout prix; elle va la promettre au pays; elle ne peut pas ce qu'elle promettra; la force des choses sera plus puissante qu'elle; la guerre viendra; et si, pour être en état de résister à l'Europe, la France est obligée de commencer par craindre son gouvernement, on ne sait plus qu'attendre, on n'ose s'interroger sur ce qu'il faut prévoir.

« Suivent les noms des ministres du 13 mars. » Cet article a donné lieu contre M. Paulin, gérant du *National*, à une prévention d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du Roi.

Après les questions d'usage adressées à M. Paulin, qui se reconnaît responsable de l'article, et après la lecture de l'arrêt de renvoi, M. le président fait donner lecture par le greffier de la totalité de l'article. Il adresse ensuite à M. Paulin les questions suivantes:

D. L'article incriminé a été publié par vous la veille de la formation du ministère à la tête duquel est M. Casimir Périer? — R. Il a été publié le jour même. — D. Quand vous dites dans cet article que la royauté de juillet a son 8 août, et qu'elle est réduite à vaincre ou à périr, n'avez-vous pas l'intention d'insulter le pouvoir royal? — R. J'ai déjà dit dans mon interrogatoire que le 8 août avait deux solutions possibles; il pouvait se faire que l'on renouât au développement du système dont le ministère du 8 août a été le premier acte, et alors il n'y aurait pas eu de 20 juillet; de même aujourd'hui il est encore possible de ne pas poursuivre les conséquences du 13 mars. — D. Quand vous dites que la royauté est réduite à vaincre ou à périr, ne semblez-vous pas indiquer l'existence de deux partis qui doivent nécessairement se combattre? — R. Le sens de ces paroles est prouvé par le 20 juillet.

M. le président: MM. les jurés apprécieront cette réponse. Quand vous dites que la royauté remie son origine, comme d'une autre part vous dites que cette origine est dans le vœu du peuple français, ne pourrait-on pas en inférer que dans votre opinion la royauté veut se mettre en état d'hostilité avec le peuple? — R. Nous allons tout-à-l'heure expliquer le sens de l'article attaqué. — D. Quand vous dites que la royauté de juillet a atteint son 8 août, et qu'elle engage un combat désespéré contre le principe en vertu duquel elle existe, n'est-il pas possible d'en conclure que, selon vous, il se prépare une lutte dans laquelle la royauté sera d'un côté et les citoyens seront de l'autre? — R. Nous avons indiqué une direction que nous croyons la seule bonne; il est naturel que dans le triomphe du système contraire, nous ayons craint de trouver les troubles et la guerre civile.

M. Partarrieu-Lafosse, substitut de M. le procureur-général, a la parole pour soutenir l'accusation.

« Messieurs, dit ce magistrat, quand une révolution a brisé un trône, et que sur les ruines de ce trône déchu elle a élevé un trône populaire, le plus sûr moyen d'exciter contre le nouveau pouvoir la haine et le mépris, est d'établir entre lui et le pouvoir qu'il remplace une comparaison outrageante; il est tout simple alors que le peuple se demande pourquoi il a versé son sang, et si c'est là la récompense de ses efforts généreux.

« Cependant l'objet de l'article incriminé n'est pas seulement d'établir une comparaison, mais même une assimilation entre l'ancien gouvernement et le gouvernement qui régit la France; et quand je me sers ici du mot de gouvernement, il n'y a pas moyen de renouveler cette équivoque au moyen de laquelle on soutient souvent que telle ou telle inculpation que nous prétendons adresser au gouvernement ne s'adresse en réalité qu'au ministère, car l'auteur de l'article ne s'est pas même servi du mot gouvernement, c'est à la royauté de juillet qu'il s'adresse, et le mot se trouve quatre fois répété; après avoir indiqué le but de l'article, examinons-en les termes.

« Le § 1^{er} en appelle aux souvenirs du 8 août. Sans doute, nous ne l'avons pas oublié, le 8 août fut la déclaration de guerre faite au pays, le retour violent à l'ancien régime; cet état de choses avait bien été sans doute jusque-là l'objet du gouvernement, qui jusqu'alors n'avait pas encore osé s'affranchir des entraves légales. Mais aujourd'hui, je le demande, quelle tentative a été faite pour revenir à l'ancien régime, et comment la royauté de juillet pourrait-elle avoir la pensée d'agir contre l'opinion et la volonté nationale? Cette opinion est celle dont la royauté de juillet est née; la volonté du peuple est son titre électif; s'il se déclarait contre elle, il s'écroulerait à l'instant même; une pensée d'absolutisme de la part de cette royauté serait une folie; elle peut donc avoir à discuter plus ou moins péniblement les intérêts de l'ordre, mais se retourner contre son principe serait impossible; dire d'elle qu'elle veut revenir à l'ancien régime, c'est dire qu'elle va tomber, car l'ancien régime et la royauté de juillet sont inconciliables.

« Mais du moins, dit ensuite l'article, la royauté ancienne s'appuyait sur ses amis, elle ne prenait pas pour base des principes inconciliables avec elle. Nous vous le demandons, messieurs, n'est-ce pas en créant par de pareils argumens des embarras à la royauté qu'on peut créer au régime antérieur à la révolution, des chances qu'il n'aurait pas eues? N'est-ce pas en rétrécissant ainsi par des distinctions subtiles le cercle des amis de la royauté de juillet, qu'on peut l'exposer à des dangers?

« Il était juste au surplus, que la révolution reçût une semblable leçon; l'absolutisme a péri grâce à de

trop chauds amis; c'est un grand enseignement que nous a donné la révolution de juillet; notre première révolution ne nous l'avait pas non plus épargné; d'abord ceux qu'on appelait constitutionnels furent réputés assez amis de la liberté; bientôt les girondins furent seuls dignes de la comprendre, puis les montagnards, puis une petite fraction de la montagne; et ainsi d'épuration en épuration on arriva à un 9 thermidor, quand ceux qui se prétendaient exclusivement les amis de la liberté furent restés seuls. Charles X commit la même faute; il sympathisa d'abord avec le centre gauche; ensuite vint le tour du centre droit; enfin, il arriva un moment où il ne trouva plus assez rapprochés de son principe, que des hommes appelés Polignac et Bourmont. Les gouvernemens antérieurs ont péri en prenant pour les mettre à la tête des affaires des hommes trop rapprochés de leurs principes, et par cela même trop peu éclairés; la royauté de juillet ne doit pas faire de même.

« On continue et on dit que la royauté s'éloigne de son principe et de ses amis. Son principe! je ne lui en connais qu'un seul, c'est l'horreur du parjure, c'est la nécessité pour le pouvoir de respecter ce pacte réciproque, de telle sorte que si ce pacte n'est pas respecté, les citoyens sont déliés de leurs engagements. Voilà le principe auquel nous adhérons de toutes les forces de notre âme; nous n'en connaissons pas d'autre à la révolution de juillet. Et comment pourrions-nous croire que le gouvernement a dérogé à ce principe quand le premier nom de la liste ministérielle est un des héros de cette ancienne apparition qui établit autrefois avec tant de force et de courage le principe lui-même? Le pouvoir s'éloigne de ses amis! Eh quels sont donc les amis du pouvoir? apparemment ceux qui les premiers ont protesté et réclamé contre les ordonnances de juillet; eh bien, plusieurs des noms de ces hommes se retrouvent dans la composition du ministère; le pouvoir ne s'est donc pas prononcé contre ses amis.

« On parle ensuite de ce qu'on appelle quasi légitimité; je ne sais, je l'avoue, quel sens attribuer à ce mot; il peut être bon sans doute comme plaisanterie; il peut suffire à fournir quelques épigrammes bonnes ou mauvaises à un théâtre de boulevard; mais si nous pénétrons jusqu'au fond des choses, il nous semble encore une fois que ce mot ne présente aucun sens. Qu'est-ce en effet que la légitimité? Un principe inflexible qui n'est susceptible ni de plus ni de moins; sous l'empire de ce principe, tout prince qui n'est pas légitime est un usurpateur, c'est de ce principe qu'on peut dire:

On n'y peut plus rentrer dès qu'on en est dehors.

« Le droit divin participe de la nature de Dieu dont il prend son nom, il est immuable; il n'y a plus avec lui de transaction possible; qu'on cesse donc encore une fois de nous parler de ce moyen terme prétendu qu'on appelle quasi légitimité. Quelques lignes plus bas on accuse la royauté d'avoir tourné contre elle le parti qui a pour lui le nombre, la force et l'avenir; mais ce parti à qui seul appartient le nombre, la force, et l'avenir, c'est la France si nous ne nous trompons, et dire que le pouvoir lui est hostile, c'est évidemment exciter la haine contre le pouvoir.

« L'écrivain continue, et bientôt il nous peint la royauté de juillet atteignant au bout de sept mois le terme où la royauté de Charles X était arrivée le 8 août; ainsi la nouvelle royauté est pire que l'ancienne; cette dernière du moins avait su ajourner pendant 15 ans l'exécution de ses projets; mais l'autre, à peine les barricades sont-elles démolies, à peine nos rues sont-elles repavées, qu'elle arrive à un résultat semblable à celui qui les fit dépauper en juillet; tout le désavantage est pour la royauté de Louis-Philippe.

« A quoi doit-on s'attendre? Quel avenir nous est réservé? Le *Moniteur* de demain nous l'apprendra. » Ici, pas de doctrines tranchantes et décidées; mais des formes de style suspensives et hachées, comme pour annoncer de grands malheurs. A voir cette disposition dramatique et cette fantasmagorie de paroles, on dirait que la terre va trembler et qu'un abîme va tout engloutir.

« Nous arrivons enfin au *post-scriptum*, dans lequel, pour la quatrième fois, la royauté elle-même est mise en jeu; car elle est pour l'auteur comme un thème favori, comme un motif de prédilection auquel il revient toujours, et qu'il commente et varie sans cesse. On remarque toujours dans cette partie de l'article ce vague menaçant pire que des allégations précises, parce qu'il

donne à penser au lecteur et fait travailler son imagination.

» Vous avez, Messieurs, entendu l'exorde, voyons la péroraison. C'était, ce nous semble, une véritable maladresse de faire suivre immédiatement l'article par la liste du nouveau ministère, et après d'aussi sinistres annonces, il est au moins singulier que le premier de ces noms, dont on nous a tant épouvantés à l'avance, soit celui de M. Casimir Périer.

» Supposons que cet article soit lu par un homme de bonne foi, par un homme qui sait se faire un avis qui lui soit propre, et qui ne s'asservisse pas à l'opinion d'un journal, nous nous imaginons qu'il sera soulagé d'un grand poids quand il lira à la fin le nom de M. Casimir Périer.

» Nous concevons facilement les inquiétudes dont toute la France a été frappée au 8 août. Le prince avait dit : il est un homme dont le nom rappelle les plus fâcheux souvenirs de l'ancien régime, et qui a été mêlé aux plus tristes époques de nos troubles politiques ; ce sera mon porte-étendard et le chef de mon ministère. Il est un homme qui disait naguère, en parlant de ceux qui ne suivaient pas sa ligne politique : La mort, la mort seule peut déjouer leurs projets ; cet homme fera partie du cabinet : il est enfin un transfuge qui, dans un jour décisif, s'unit aux camps de l'étranger, celui-là deviendra le chef de l'armée ; oh ! alors qu'il y avait dans chaque nom une déclaration de guerre au pays, alors que les prédilections du pouvoir étaient pour des hommes dont le seul titre à la faveur était d'être haïs et méprisés de la nation, la France dut concevoir des inquiétudes, des associations durent se former, et chacun dut songer à barricader sa porte en attendant qu'on barricadât Paris ; mais que l'on doive concevoir des craintes d'un sinistre avenir en lisant une liste dont le premier nom est celui d'un de ces hommes qui se sont illustrés à la tête de l'opposition, jamais la France ne pourra le croire.

» Il fut un temps où il y avait du courage à faire de l'opposition, où une majorité compacte opprimait une minorité imperceptible : un des hommes de cette minorité fut un jour insulté pour avoir soutenu à la Tribune une opinion nationale. « Vous n'êtes que six, lui dit avec dédain un des membres du pouvoir déchu. — Nous ne sommes que six dans cette enceinte, répondit-il, mais nous avons derrière nous plusieurs millions d'hommes. » Quand ces titres antérieurs aux barricades conduisent un homme au pouvoir, par quelle fascination voudrait-on nous faire remonter, par la pensée, jusqu'au 8 août ? Est-il, au contraire, rien de plus rassurant que de voir succéder au représentant du privilège le possesseur d'une fortune industrielle fondée sur le mérite personnel ?

L'organe du ministère public fait ensuite remarquer l'expression *sans retour*, qui ne laisse évidemment à la royauté de juillet d'autre sort possible que celui de la royauté antérieure à juillet ; il répond à l'argument tiré de ce que suivant la défense le ministère du 8 août pouvait avoir une autre solution que celle qu'il a eue ; sans doute on pouvait parler ainsi avant le 29 juillet, mais à présent que les événements sont accomplis, il est démontré que le ministère n'avait d'autre issue possible que la chute de la royauté, et l'écrivain l'a bien compris, puisqu'il dit lui-même qu'il fallait *vaincre ou périr*, et quand il prédit le même avenir à la royauté de juillet, il la condamne aussi à périr ; car il sait bien qu'on ne peut pas vaincre un grand peuple. C'est ce qu'avaient senti, le 8 août, les amis éclairés de l'ancien gouvernement, c'est ce qu'avait compris le *Journal des Débats*, quand il s'écriait le lendemain : *Malheureux roi !* Paroles prophétiques qui renfermaient toute la pensée de la fuite de Rambouillet et de l'exil d'Holy-Rood.

« Messieurs, dit ce magistrat en terminant, si vous étiez d'avis que rien n'est changé en France, que le gouvernement que nous avons ne vaut pas mieux que celui du 8 août, bien encore qu'il y eût outrage dans l'article, vous ne devriez pas condamner ; mais si vous êtes convaincus que la royauté de juillet a ouvert pour la France une ère nouvelle de bonne foi et de liberté sagement entendue, condamnez, car la calomnie est flagrante, et le *National* n'a pas cette fois parlé comme la nation. »

M^e Mauguin : Avant de prendre la parole, je dois déclarer à la Cour que M. Paulin, qui d'ailleurs n'entend pas décliner la responsabilité de l'article incriminé, n'en est pas l'auteur ; cet article est de M. Armand Carrel, qui demande à être entendu et à donner quelques explications.

M. le président : Je ne puis admettre ce qui est proposé par le défenseur ; la loi déclare le gérant d'un journal responsable des articles qui y sont insérés, et il y aurait violation de la loi à substituer ainsi l'auteur à la place du gérant.

M^e Mauguin, défenseur du *National*, a la parole, et commence en ces termes au milieu d'un profond silence :

« MM. les jurés, ce n'est pas sans quelque surprise que les écrivains du *National* se voient appelés devant vous en la personne de M. Paulin ; déjà le *National* a subi, dirai-je le péril, dirai-je les honneurs d'un procès politique ? à une autre époque, sous un autre régime, il fut accusé d'avoir prédit des revers, on prit pour une menace ce qui n'était qu'un avis ; une condamnation à 3 mois de prison lui fit expier le tort d'avoir donné des conseils, et aujourd'hui le souverain déchu expie à Holy-Rood le tort plus grave encore de les avoir méconnus. Alors, il est vrai, on accusait le *National* d'une secrète hostilité ; mais depuis, de grands événements se sont accomplis ; deux scènes ont composé notre

dernière révolution. Dans l'une on voit le peuple combattre pour ses libertés : c'est la loi qu'il défend, et c'est à la loi que reste la victoire. Dans l'autre les législateurs délibèrent, ils ôtent, ils confèrent la couronne. Et dans ce grand drame quelle fut la conduite des écrivains du *National* ? Les premiers ils ont donné le signal de la résistance, et les premiers aussi, par une proclamation affichée dans Paris, ils ont appelé l'enthousiasme populaire sur le prince qui règne aujourd'hui. Proclamerez-vous ennemis de la liberté ceux qui, pour la défendre, ont exposé leur fortune et leur vie ? Proclamerez-vous ennemis du prince ceux qui, pour lui faire donner la couronne, se sont placés au pied même de l'échafaud ?

» A la vérité depuis les jours de juillet, bien des choses se sont passées. Avoir pris part à cette grande époque historique, n'est pas un titre à la faveur du gouvernement ; c'en est un plutôt à ses poursuites : aussi si je jette en avant des premières idées, ce n'est pas pour désarmer le ministère public, c'est pour vous, Messieurs ; c'est pour que vous connaissiez bien qui vous avez à juger. J'entre dans l'examen de la cause ; mais pour que vous saisissiez bien le sens de l'article incriminé, pour que vous connaissiez bien les impressions sous l'empire desquelles il a été écrit, le but de l'auteur, ce qu'il voulait dire, ce qu'il voulait faire, il faut que je mette sous vos yeux le tableau des esprits et des choses au moment où le ministère du 13 mars a paru.

« Il y a toujours révolution dans un pays quand le chef de l'Etat est changé par la force. S'il ne s'agit que d'une révolution de palais, il y a peu de trouble dans la société ; mais elle est ébranlée toute entière quand c'est le principe même de la royauté qui est changé ; quand, par exemple, comme en 1830, au principe de la légitimité on a substitué un autre principe. Enfin, la commotion est plus grande encore, quand aux agitations intérieures se joint la prévision de l'intervention étrangère. Alors s'élève la question de la guerre ou de la paix ; alors tous les intérêts sont compromis, toutes les passions en mouvement.

» Le propre d'une révolution est toujours de se faire des ennemis. Ceux de la nôtre sont faciles à connaître : ce sont ceux qui tenaient par affection ou par intérêt à la dynastie déchuë ; toutes les classes anciennement privilégiées devaient être mécontentes ; il en était de même de tous ceux qui, par politique, tenaient à l'absolutisme, de tous ceux qui pensent que la religion est persécutée si elle ne domine.

» Parmi les hommes froissés par la révolution de juillet, le plus grand nombre, sans doute, obéira aux lois, quoique avec mécontentement et murmure, mais beaucoup aussi, plus ardents, plus impétueux, entraînés par des passions plus vives, attaqueront l'ordre existant par des discours ou même par des actes ; c'est même là le secret des événements de février et des troubles de la Vendée.

» Cette circonstance qu'une révolution a toujours des ennemis est grave ; le gouvernement n'y a peut-être pas fait assez d'attention ; la conséquence qui en résulte, cependant, c'est qu'après une révolution, pour résister aux ennemis qui l'attaquent, il faut se créer nécessairement des amis dévoués qui la détendent.

» En effet, dans toute nation se trouvent deux classes qui la composent presque entière. D'un côté sont les forces vives, les hommes à conviction et à sacrifice ; de l'autre les masses qui veulent le repos, qui par amour du repos voient passer tous les pouvoirs, les adoptent tous, et tous les laissent tomber. Il faut veiller sans doute à leurs intérêts ; mais ce n'est jamais sur elles qu'il faut exclusivement s'appuyer.

» Après une révolution, la conduite à tenir est difficile. Il s'agit de choisir un système, un mode de gouverner, c'est-à-dire de choisir ses amis et ses ennemis.

» La restauration avait son système, elle avait sa force, ses appuis. Autour d'un trône légitime se groupaient des intérêts héréditaires, qui prétendaient participer à sa légitimité, puis entre les grands corps de l'Etat et le peuple, se plaçait une classe noble, une classe aristocratique, dont la restauration avait refait la richesse, et à qui dans sa pensée secrète elle réservait un avenir, comme l'ont prouvé les lois sur les substitutions et le droit d'aînesse ; le clergé était à côté, puissance inquiète et rivale, dangereuse pour les rois, mais dévouée à la royauté, et qui prêchait le respect, l'obéissance absolue aux volontés du prince. Dans cet ordre de choses, au peuple était le travail ; le commerce, les études, les arts, la fatigue, voilà quel était son lot ; il était chargé de produire pour lui et pour les autres ; et cependant, si du milieu de ses flots quelque grande fortune, quelque grande capacité venait à surgir, on lui offrait des issues. Les emplois, la chambre élective lui étaient ouverts ; l'aristocratie même consentait à lui ouvrir ses rangs privilégiés, sauf à flétrir les hommes nouveaux, pendant leur vie, du titre de parvenu, mais à assurer à ses descendants des honneurs et la richesse.

» Que ce système fût bon ou mauvais, c'est ce que je n'examine pas ici ; mais enfin c'était un système ; il s'appuyait sur quelque chose ; il avait pour lui les intérêts des classes riches et de l'aristocratie, les principes religieux, et même cette classe qui vent avant tout la tranquillité, qui ne va jamais sur la place publique (et en cela je l'approuve fort) ; enfin, dont la principale, l'unique ambition est de vivre paisible.

» Cependant, et malgré tous ces appuis, la restauration est tombée, elle est tombée en trois jours, et il ne faut pas croire qu'elle soit tombée seulement à cause des ordonnances ; autrement on se serait arrêté aux auteurs des ordonnances, et tout aurait fini par la mise en jugement des ministres, ou au moins on se serait

borné à l'expulsion du roi parjure ; mais loin de là, on a renversé tout le système, on a expulsé toute la dynastie.

» La restauration avait donc ses ennemis, et il est utile de les faire connaître. Elle était venue avec les baïonnettes ennemies, derrière les bagages, et depuis elle était restée fidèle à son principe ; elle s'était alliée avec les rois de l'Europe contre nous ; elle obéissait à l'étranger. La France est fière ; elle aime la gloire, elle a surtout horreur du joug de l'étranger. Tous les sentiments nationaux avaient été blessés par la restauration, par son origine, par sa politique étrangère, et de là pour elle une classe d'ennemis que j'appellerai les *nationaux*, du nom du sentiment qui dominait en eux.

» La restauration s'appuyait sur une pairie héréditaire, sur une noblesse qui n'attendait que le moment de se montrer avec ses gothiques prétentions ; c'était enfin le régime des privilèges. Par là le sentiment de l'égalité, qui a tant d'empire en France, était profondément blessé. Par là aussi une autre classe d'ennemis, que j'appellerai les *égalistes* : vous me permettrez ces appellations, qui, si elles ne sont pas approuvées par l'usage, serviront du moins à rendre ma discussion plus claire et plus précise.

» La restauration avait donc pour principaux adversaires les *nationaux* et les *égalistes* ; à côté d'eux se plaçaient les mécontents, ceux qui se sentaient blessés de l'immoralité du pouvoir, qui résistaient à l'influence trop grande du clergé, mais qui cependant acceptaient le système en général. Or, chacun sait que cette dernière classe n'a coopéré en aucune façon à notre révolution, et que c'est sous les coups des *nationaux* et des *égalistes* que la restauration est tombée ; ce sont eux qui se sont battus dans Paris en juillet, et qui ont formé les barricades. « Eh bien, pour le gouvernement nouveau, il était dès lors facile de savoir où étaient ses amis et ses ennemis. Les ennemis de la restauration devaient être les amis de la royauté nouvelle ; elle devait donc demander appui aux *nationaux* et aux *égalistes* ; elle devait voir ses ennemis dans les *légitimistes* et les *apostoliques*, cette idée était simple, il ne pouvait y avoir de doute sur la question de savoir où était la véritable force ; d'une part étaient les vainqueurs, de l'autre les vaincus. Evidemment la force était du côté de la nationalité et de l'égalité.

» Cependant cette idée si simple ne s'est point présentée à l'esprit des premiers conseillers de notre jeune royauté. Pourquoi ? C'est que cette pensée n'était pas dans leur âme, ils étaient tous anglo-manes ou doctrinaires ; ils voulaient la liberté, mais en même temps les privilèges, les classes, la société par étages ; ils ont songé à rétablir la restauration.

» C'est ce qu'on a vu dès leurs premiers actes. Le premier a été la présentation et l'enregistrement des actes d'abdication de Charles X et du duc d'Angoulême. Pourquoi l'enregistrement d'actes qui n'étaient que conditionnels ? N'était-ce pas s'exposer à constater les titres d'une troisième personne ? n'était-ce pas s'exposer déjà au procès Kergorlay ? Quelle pensée avait-on en présentant ces actes d'abdications aux chambres ? C'est qu'on voulait montrer le trône nouveau succédant naturellement à un autre trône, on voulait montrer le trône de Charles X vacant sans déchéance par abdication, et passant par droit de légitimité et par droit de succession à la branche cadette. Déjà l'on devait apercevoir un principe de gouvernement qui repoussait les barricades.

» Et, en effet, avec les jours et les mois nous avons vu se développer un système en tout conforme à celui de la restauration. La restauration avait fait ou subi les traités de 1814 et de 1815 ; nous en avons réclamé le bénéfice. Notre ministère a mendié des reconnaissances, dont les termes et la lenteur ont blessé la dignité nationale. Nous avons abandonné le droit de reconstruire Huningue, et quand, à l'imitation de notre révolution, d'autres peuples se sont soulevés, nous leur avons dit : Prenez garde, votre principe n'est pas le nôtre. Nous, nous avons pour règle la garantie des territoires respectifs et des couronnes. Vous prenez pour devise la liberté par la voie de l'insurrection : ne comptez pas sur nous.

» C'est ainsi que la Pologne n'a pas été soutenue même par notre diplomatie ; c'est ainsi que la Belgique a été entièrement délaissée, et que nous cherchons aujourd'hui à lui donner pour roi un prince étranger ; c'est ainsi qu'après avoir fait défense à l'Autriche d'intervenir en Italie, nous laissons paisiblement occuper Ancône, Bologne et tous les états romains.

» A l'intérieur, le même principe s'est développé ; les agents de Charles X ont été presque tous rappelés aux emplois. Si quelques changements avaient d'abord été faits dans le personnel pour satisfaire, tant bien que mal, aux exigences de l'opinion, on a bientôt destitué, cassé tout ce qui montrait un peu trop de patriotisme. Ministres, préfets, procureurs généraux, commandant des gardes nationales de France, tout ce qui ne tenait point pour les doctrines de la restauration a été expulsé. Les hommes de juillet ont été poursuivis, traqués ; ils sont devenus chair à réquisitoire, et jamais ils n'ont plus encombré les prisons de leurs personnes que depuis que, les armes à la main, ils ont fait triompher la liberté. Nous continuons donc la restauration, c'est un fait positif, un fait avéré.

» Je n'examine point, en ce moment, si cette marche est bonne ou mauvaise ; je reconnais que dans la pensée qui a fait adopter cette voie il y avait un fonds d'honnêteté, un respect, louable si l'on veut, pour des existences acquises ; je recherche seulement si il y avait là une pensée politique, un élément de durée.

» En mettant au sommet de l'édifice social un trône usurpé (ainsi que M. l'avocat-général vient de le dire, puisqu'il a avoué la violation formelle du principe de

la légitimité), et en prétendant continuer le système de la restauration, qu'a-t-on fait? On a créé un système bâtarde que le mot de *quasi-restauration* a parfaitement indiqué; on a fait un mélange ridicule des principes de liberté et du droit divin; quels avantages espère-t-on de tirer? Certainement, on ne rattachera pas les *légitimistes*; ils ne composent point; ils voient au-delà du détroit; ne comptez jamais sur leur affection. On ne rattachera pas davantage les *apostoliques*; ils réclament avant tout la prédominance du Pape. Or, avec nos institutions, avec la chambre élective, jamais la cour de Rome ne régnera en France.

Vous conserverez donc tous les ennemis que la révolution de juillet vous a faits. Mais du moins, acquerez-vous des amis? Assurément vous ne satisferez point les *nationaux*, car ils se trouvent absolument sous le même régime qu'avant le 25 juillet. Ils ne voient point que le gouvernement nouveau ait tenu au-dehors un langage ferme et digne de la France; ils ne voient point qu'au dedans les promesses de juillet se soient réalisées.

Mais les *égalistes*, les a-t-on satisfaits? Pas davantage. Depuis huit mois, tout est fait en vue de l'hérédité de la pairie. Les *égalistes* repoussent cette hérédité. Ainsi donc, vous avez mécontenté les uns et les autres; ainsi les amis de la restauration sont contre vous, et les ennemis de la restauration ne sont pas pour vous. Vous êtes plus faibles que la restauration même. Les premiers conseillers de la couronne ont donc fait une faute grave dans le choix de leur système, et à cette première faute des milliers de fautes se sont ajoutées.

Tant d'erreurs ont mécontenté ce que j'appellerai les *politiques*, ceux qui calculent l'avenir. Parmi eux, il en est beaucoup qui considèrent notre royauté comme inconciliable avec le système du reste de l'Europe, qui pensent que la guerre est inévitable, et qu'elle l'est surtout par la raison que nous avons pris pour roi, non pas un homme nouveau, un soldat heureux, par exemple, mais un prince voisin du trône. Cette substitution d'un prince à un prince, son parent, est une menace pour tous les trônes, un danger imminent pour toutes les familles royales, un danger qui les touche de près, qui siège dans leurs foyers même, et dont il est urgent pour elles de se préserver. Messieurs, cette pensée, qui est profonde, ne m'appartient pas; je l'emprunte au prisonnier de Sainte-Hélène. (Sensation.)

Voilà donc, par la faute des ministres, des opinions politiques diverses, la société presque allumée, bouillonnante de mécontentement et de passions. Les *légitimistes* ont repris des espérances, parce qu'ils ont vu notre faiblesse. Ils ont provoqué, stimulé des mécontentemens. C'était leur intérêt, et l'intérêt dicte toujours les actions humaines.

Les *nationaux* ont pour but l'indépendance nationale. Du rang des *nationaux* un parti est sorti qui a pris le nom de *bonapartistes*. Les *égalistes* ont pour type de leur gouvernement la première année de l'empire, en y ajoutant un peu de liberté; il y avait alors de l'ordre, de la puissance, un chef royal, et cependant de l'égalité partout. Parmi eux, quelques hommes sont allés plus loin; ils ont rêvé un gouvernement plus austère. Sans doute cette fraction est minime, mais enfin elle existe, et elle s'est formée même par l'effet des déclamations de la tribune.

Ainsi, *nationaux*, et près d'eux les *bonapartistes*; *égalistes*, et près d'eux les *républicains*; *légitimistes*, *absolutistes*, et enfin des classes inférieures en souffrance: voilà comment la société a été divisée. De là devaient résulter quelques mouvemens; des fautes politiques sont toujours graves, mais elle le sont bien plus quand elles tombent sur un peuple en révolution.

Le malaise général s'est fait jour partout, sur la place publique, par la presse, et dans les discours. Chose étrange et qu'il faut rappeler sans cesse, c'est dans les mécontentemens mêmes, résultat de ses fautes, que le gouvernement a pris sa force. Des émeutes avaient lieu; le commerce s'en est effrayé. La cause de son mal était ailleurs, mais c'est là qu'il l'a vue, parce que là elle était visible.

Le ministère s'est mis alors à parler des émeutes; il a évoqué 93, et il a créé un nouveau parti, celui des *effrayés*. Ce parti a été habilement exploité par des gens qui déjà avaient fait leurs preuves en ce genre; ils ne se sont pas menti à eux-mêmes. On a pu se dire que les inventeurs de la conspiration de Colmar, et de tant d'autres, ne se feraient pas faute d'en inventer encore. Les émeutes ont profité, elles profitent au ministère; aussi, qu'on en soit certain, elles n'ont pas de plus grands improbateurs que les adversaires politiques des ministres. Veut-on douter que le gouvernement qui profite des émeutes, ne les aide, que la police n'y intervienne? qu'on regarde les derniers désordres, ils révélaient sa présence...

M. le président: Je crois qu'il serait convenable d'attendre le résultat de l'instruction judiciaire qui est commencée; il faut attendre que la marche de la police ait été éclairée par la justice.

M. Mauguin: M. le président doit remarquer que je n'ai nullement parlé de la magistrature chargée de l'instruction; je n'ai blâmé que la police. J'avance qu'elle est intervenue dans la plupart des mouvemens populaires, et je pourrais en indiquer les preuves.

Une société divisée et troublée, tel était donc l'état des choses, quand'est arrivé le ministère du 13 mars; il a promis le retour de l'ordre, la renaissance de l'industrie, et pour cela il annonçait deux routes: la paix à tout prix et la répression par les armes des mouvemens populaires.

A l'égard de la paix à tout prix, le ministère a tenu parole: il avait sommé l'Autriche d'évacuer l'Ita-

lie, et l'Autriche est restée paisiblement maîtresse de l'Italie. Cette conduite a-t-elle rallié au ministère les hommes passionnés pour l'honneur national?

Il agit évidemment dans l'intérêt de la conservation des privilèges: ainsi, il ne se rattachera pas les *égalistes*. Quant aux *républicains* et aux *bonapartistes*, aux *légitimistes* et aux *apostoliques*, je doute qu'il s'occupe des moyens de les satisfaire. Les mêmes éléments de désordre subsistent donc sous lui et malgré lui. Et cependant il ne s'occupe que des émeutes, et de leur répression à main armée. Je conviens que de graves devoirs, qu'une immense responsabilité, pèsent sur lui; les temps, les circonstances, peuvent se présenter graves et difficiles; mais enfin l'emploi de la force suffira pour rétablir la tranquillité.

Toutefois le ministère se trompe sur un point important; il prend les symptômes du mal pour le mal même. Les émeutes ne sont qu'un symptôme; ailleurs est un mal qu'il faut chercher; c'est là l'office du médecin politique: or, la paix à tout prix est une aggravation du mal, et la répression armée, c'est ce que font les enfans en politique, mais non les hommes d'état. Ceux-ci préviennent le mal, et n'attendent pas qu'il éclate pour avoir à le réprimer.

Et cependant, que ne peut-il pas résulter de cette volonté annoncée, si elle passe à l'exécution? D'une part, le ministère n'offre pas dans sa composition de garantie pour continuer la religieuse observation des lois. Ainsi, nous y voyons un ministre qui, dans la question belge, a pris sur lui de refuser un pays qui s'offrait, quoique les Chambres seules aient le droit de statuer sur une adjonction ou un refus de territoire. Nous y voyons un autre ministre qui a violé toutes les lois par des visites illégales dont tous les partis ont été victimes. Enfin, dans une question purement financière, et à propos d'une mesure utile en elle-même, la conversion des rentes en effets au porteur, le ministère (tant il a de goût pour l'illégalité) a décidé seul ce qu'une loi pouvait seule décider.

D'une autre part, nous voyons à la tête du conseil un homme pour qui, du reste, j'ai toujours eu affection et estime, mais qui s'est annoncé comme un homme d'action, de volonté, de violence; son élévation a été une menace. Certes, je ne doute pas que sur la place publique l'emploi des armes ne finit par une victoire pour le gouvernement. Mais nous sommes dans un moment où les coups de fusil ne terminent pas les affaires; ils ne font que les commencer. Charles X, investi d'un pouvoir à part, roi de droit divin et agent d'ailleurs des puissances étrangères, avait, en quelque sorte, mission de mitrailler son peuple. Mais de pareils moyens employés par un roi populaire! y pense-t-on, et voit-on quels seraient les résultats mêmes de la victoire! Qu'on se figure des cadavres encombrant de nouveau nos places et nos rues, et qu'on cherche à calculer après l'état de l'opinion! Et cependant, informez-vous des tentatives que l'on fait dans les casernes pour agir sur l'esprit des soldats; voyez où l'on veut pousser la garde nationale!

Lors donc que le ministère du 13 mars est arrivé, on s'est dit: Il va tout faire pour conserver la pairie héréditaire; il va tout faire, par cela même, pour obtenir une chambre élective, qui se prête à cette combinaison; dès lors il faussera le mouvement des esprits, il faussera les élections, il pourra donner naissance à des troubles plus ou moins éloignés. S'il poursuit son système sans rencontrer d'obstacles sérieux, on pourra nous mener jusqu'aux dernières limites de l'illégalité; s'il rencontre de la résistance, il pourra tenter l'aventureux emploi des armes; et, alors, quel avenir s'ouvre pour la royauté et pour la France!

C'est là ce qu'a fait le *National*. Il a fait en 25 lignes ce que je viens de faire plus longuement. Il a averti la royauté; il lui a rappelé qu'il ne faut pas toujours se fier sur l'inviolabilité royale; il lui a, en un mot, donné un avis. Or, la presse a précisément pour devoir d'instruire, d'éclairer le gouvernement. Un article de journal n'est pas seulement l'opinion d'un homme; c'est pour ainsi dire celle de tous les lecteurs qui ont adopté ses doctrines. Avant la révolution de juillet, le *National*, pour avoir donné un avis pareil, a été condamné. Nous avons assez gagné en liberté pour qu'il espère aujourd'hui de vous sa libération.

On a demandé comment nous avons pu concevoir des inquiétudes sur les ministres nommés le 13 mars, lorsque la plupart d'entre eux avaient été les premiers à protester contre les ordonnances. Cet argument touche aux personnes, et je n'y répondrai point. Je suis incapable de dire ce que je ne pense point; mais je sais aussi ne pas dire tout ce que je pense. Si je ne réponds point à cet égard, au ministère public, je le prie de croire que ce n'est pas que cela ne me fût très facile à faire. Je pourrais dire que ma confiance au ministère n'est pas telle qu'on ne puisse craindre qu'il ne continue et n'exagère même le système de la restauration.

Si nous consultons l'ensemble de l'article du *National*, nous y voyons une thèse politique; si nous examinons les détails, nous y voyons des craintes pour la royauté; enfin, si le *National* compare jusqu'à un certain point la position du 13 mars avec celle du 8 août, il faut reconnaître que, depuis son article, la comparaison s'est accrue d'une similitude de plus, car, après le 8 août, un procès fut fait au *Journal des Débats*; après le 13 mars, on en a fait un au *National*, qui, dans une situation différente, avait dit presque les mêmes choses. Le gérant du *Journal des Débats* s'est présenté en 1829 devant ses juges; il a été acquitté; il l'a été par la Cour royale de Paris. On vous demande aujourd'hui, Messieurs, de faire ce qu'en 1829 la magistrature n'a pas voulu faire. Il faut, pour un gouvernement, un système fixe; quand il se place entre deux

principes, il est entre deux écueils. On trouve d'un côté la restauration avec ses vieilles prétentions, de l'autre l'empire avec toutes ses gloires. S'il y a entre l'une et l'autre un juste milieu, ce ne peut être qu'un étroit sentier entre deux abîmes.

Ce n'est pas ainsi que le gouvernement peut aspirer à de la solidité, à de la durée. Telle a été l'opinion du *National*, et il a conseillé tout naturellement de prendre plutôt des ministres parmi les hommes dont les doctrines sont les siennes. Avait-il tort? Cela est possible; mais du moins il y avait de sa part une entière bonne foi.

Cependant, Messieurs, l'ordre des choses créé en juillet a deux puissans appuis, la sagesse du prince et l'amour du pays pour la monarchie constitutionnelle. Ces deux sentimens sauveraient la France en dépit du ministère lui-même.

M. Paulin, gérant du *National*, prend la parole en ces termes:

Messieurs les jurés, après l'éloquent discours que vous venez d'entendre, je sens que je ne puis obtenir votre attention qu'en promettant d'être court; mais je sens aussi combien il importe à ma cause que vous soyez persuadés que mon avocat a exprimé toute ma pensée.

Je ne suis point l'auteur de l'article incriminé, mais cet article a eu mon assentiment; il exprime mon opinion sur la composition ministérielle du 13 mars. La loi préventive qui m'appelle à répondre de tous les articles publiés par le *National* n'a point, à mon égard, le caractère odieux qui condamne un gérant de journal à censurer les opinions de ses collaborateurs, ou à être frappé pour eux, innocent, quand ils sont coupables. Lié depuis quinze ans avec les rédacteurs actuels du *National*, j'ai été persécuté, emprisonné, proscrit avec eux sous la restauration, pour les opinions qui nous étaient communes. J'ai contribué, avec eux, à fonder contre le ministère du 8 août, cette feuille dont la vigoureuse opposition nous amena, il y a un an, sur les mêmes bancs où je m'étonne de reparaitre aujourd'hui, après qu'une révolution dont on nous accusait alors d'être les précurseurs s'est accomplie si merveilleusement. Je pourrais ajouter que, comme la plupart de mes collaborateurs, j'ai été un de ces combattans, un de ces hommes de juillet, que de misérables intrigues viennent de diviser d'une manière si affligeante à propos d'un hochet qu'ils ne désiraient pas. Ma conduite comme mes opinions se sont toujours confondues d'une manière si parfaite avec celles de mes amis, et en particulier de l'auteur de l'article qui vous est déferé, que je ne conçois ni une démarche, ni un écrit, ni une parole dont nous ne puissions répondre les uns pour les autres, avec l'empressement et la conscience de gens d'honneur. J'ai cru vous devoir, Messieurs les jurés, cette franche déclaration; elle vous importe comme à moi, car je ne suis pas homme à désirer que le mensonge, commandé par la loi, demande grâce pour moi. Vous devez tenir, de votre côté, comme jurés, à avoir devant vous, non pas une opinion, mais un homme, un homme avec toutes ces circonstances intimes et personnelles que votre sagesse doit spécialement peser. Considérez-moi donc, Messieurs, comme étant de la manière la plus absolue l'homme de l'opinion qui vous est déferé.

Je me bornerai aux explications qui pourront vous démontrer la légalité parfaite du jugement que j'ai exprimé sur la combinaison ministérielle du 13 mars. Il y a certainement des avis fort différens du mien, et je ne demanderai pas que vous le partagiez, Messieurs; mais je crois qu'il vous sera difficile de ne pas m'accorder que la loi me permettait de soutenir l'analogie que j'ai établie entre le choix des hommes du 13 mars et celui des hommes du 8 août.

Le ministère public vous appelle, Messieurs, à prononcer sur cette grande question de la paix ou de la guerre, qui a été tant controversée à la tribune et dans les journaux. Une feuille qui n'a cessé de compter parmi celles qui, depuis six mois, croient à la résolution des cabinets de nous faire la guerre, et à l'immense intérêt qu'aurait la France de prévenir ses ennemis de tous les temps pour n'être pas prévenue par eux; cette feuille, en voyant paraître un ministère de paix à tout prix, a protesté au nom de ce qu'elle croit un intérêt de vie ou de mort pour la France. C'est sur le mérite, sur la parfaite exactitude d'une comparaison entre le ministère actuel et le ministère du 8 août, que le ministère public réclame votre avis, Messieurs. Il entend que vous me déclariez coupable si le parallèle est faux; et, fût-il juste, il espère que vous me condamnerez encore, parce que, dans la seule pensée de comparer les ministres actuels à ceux qui, pourtant, ont trouvé quelque indulgence il y a cinq mois devant la Cour des pairs, il y a, suivant lui, excitation à la haine et au mépris du gouvernement du Roi.

Et moi je dis qu'il y a eu seulement avis de bon citoyen, cri d'alarme d'un Français profondément effrayé des dangers de son pays. Je le dis parce que j'ai la conscience de la patriotique intention qui a dicté l'article incriminé; mais c'est cette intention même que je veux et dois vous rendre évidente, Messieurs, puisqu'elle a pu être l'objet d'un doute. Ai-je pu, en effet, craindre de tels dangers, concevoir de telles alarmes? Si vous ne m'en croyez pas sur parole avec tant d'honorables députés qui ont exprimé de semblables craintes à la tribune, avec les généraux Lafayette, Bachelu, Lamarque, avec MM. Salverte, Odilon-Barrot, Manguin; qui prouvera que ces craintes n'aient pas été en moi fondées sur l'instinct le plus vrai de notre situation? Sera-ce M. le procureur du Roi qui le prouvera, en disant que les ministres reçoivent tous les jours des assurances de paix de l'Autriche, qui occupe l'Italie, qui menace la neutralité suisse; de la confédération du Rhin, qui est à six marches de Paris par notre frontière du nord. J'admets que je puisse vous paraître, Messieurs, un esprit faible, un ridicule visionnaire, d'avoir cru que le principe de la non-intervention, si pompeusement lancé dans la théorie diplomatique, n'avait pu être abandonné si indignement dans la pratique sans rendre les cabinets plus exigeans, plus audacieux, et sans nous rabaisser nous-mêmes dans notre propre opinion, dans ce sentiment décisif qu'on a de soi, et sans lequel une nation n'est pas plus propre aux grandes entreprises commerciales qu'aux grandes choses en politique. Mais si je me suis trompé en effet, Messieurs, si la peur a troublé mon jugement et m'a dicté d'injustes paroles, qui le prouvera? La logique des faits, Messieurs, le temps, l'avenir seul qui est devant vous et qu'il n'est donné à personne de connaître.

Il n'y a donc que l'événement qui puisse montrer si j'ai eu tort de craindre ce que craignaient avec moi non seulement les honorables députés que j'ai cités, mais la grande majorité des organes de la presse périodique. Si le ministère du 13 mars réussit, par la voie des négociations, à dissoudre la nouvelle coalition européenne, à nous rendre notre prépondérance parmi les nations, à terminer glorieusement pour nous les

questions du Luxembourg, de l'Italie, de la Pologne, dans lesquelles notre honneur est engagé; ou bien s'il oblige la France à se contenter de la confirmation des honteux traités de 1814, sans recourir à des mesures extra-légales pour comprimer l'indignation publique légalement exprimée, alors j'aurai été démenti dans la comparaison que j'ai faite du système anti-national du 13 mars avec le système anti-libéral du 8 août. Mais si au contraire, Messieurs, mes prévisions étaient justifiées; si, de concession en concession, et après avoir laissé écraser un à un tous les alliés naturels que le principe de la révolution de juillet avait en Europe, le ministère du 13 mars était, dans quelques mois d'ici, amené à soutenir une lutte désavantageuse à la tête d'une nation dont il aurait à plaisir éternué l'esprit public, ayant contre lui et les peuples de tout temps jaloux de notre liberté, et ceux plus justement indignés qui nous reprocheraient d'avoir appelé, puis abandonné la leur; si, dans cette lutte, les hommes du 13 mars, au moment d'accepter des conditions honteuses, avaient encore à comprimer les oppositions qui voudraient affranchir le pays de leur fatal système; pensez-vous qu'après avoir livré notre gloire, il ne leur fallût pas attendre à quelques-unes de nos libertés, et tout au moins à celle de la presse? Si tous ces malheurs arrivaient, en aurions-nous trop dit, dans ce numéro du 14 mars qui vous est dénoncé comme sédition? On chercherait peut-être alors, pour le féliciter, l'écrivain qui aurait dit la vérité quand il en était temps, et sans doute nous ne nous venterions pas: car mes amis et moi nous ne sommes pas venus dire au gouvernement né des journées de juillet: « C'est nous qui avons été condamnés pour avoir annoncé huit mois à l'avance la chute de la royauté légitime. » Nous avons laissé les faveurs ministérielles aller se perdre parmi les écrivains de la restauration.

Qu'il me soit permis, Messieurs, d'attirer votre attention sur quelques considérations qui sont purement de métier, pour ainsi dire. Pour bien apprécier l'opinion émise par un journal, il faut tenir compte de toutes les circonstances au milieu desquelles cette opinion se produit. Il n'en est pas d'un article de journal comme d'un cri poussé isolément sur la place publique. Un journal combat, discute, attaque, se défend; il a des adversaires ministériels, ou des interlocuteurs, gens de parti; il se mêle aux combats de la tribune. Tel article dont la vivacité peut ne pas s'expliquer très bien, s'il est présenté seul, a un tout autre caractère, si on le voit à sa place dans l'ensemble de la discussion; c'est une répartie plus ou moins spirituelle, plus ou moins acrimonieuse, jetée dans un immense dialogue auquel ont pris part tous les organes de la presse. Ainsi, dans la cause qui vous est présentée, le ministère public vous défère l'opinion émise par le *National*; mais cette opinion répondait à d'autres opinions exprimées non moins vivement par d'autres journaux. Il est de notoriété que la combinaison ministérielle du 13 mars a lutté pendant sept à huit jours contre une combinaison toute différente; que le *Moniteur*, qui a annoncé la combinaison définitive, n'a paru que vers quatre heures du soir, et que, jusque là, il y avait chances à peu près égales entre un ministère de paix et un ministère de guerre, une combinaison des centres et une combinaison de gauche. Le *National* luttait pour cette dernière combinaison; il eut même un instant l'espoir de l'emporter. Que disaient alors les adversaires d'un ministère de gauche? Ils appelaient la France à se coaliser pour refuser l'impôt à MM. Odilon-Barrot et Salvette, s'ils eussent été préférés; ils montraient l'anarchie et toutes ses horreurs, les échafauds de 93, le maximum et la loi des suspects fondant sur la France avec un ministère de guerre à tout prix, suivant l'appellation consacrée. J'aime à croire qu'un ministère de gauche, s'il l'eût emporté, n'eût pas fait poursuivre le *Journal des Débats* pour cette opinion, que probablement il soutenait très sincèrement. Mais vous voyez, Messieurs, que, comparativement, nous étions bien plus mesurés que nos adversaires; nous nous bornions à prêter à la combinaison des partisans de la paix l'invincible entêtement des hommes du 8 août. Le ci-devant journal de la légitimité prêtait à MM. Salvette et Odilon Barrot les rêves de terreur et les appétits de guillotine de l'homme aux trois cent mille têtes. (Mouvement dans l'auditoire.)

Je crains qu'en insistant sur les expressions: « Qui pousse la royauté de juillet à se déclarer contre ses plus anciens amis », le ministère public ne nous ait attribué la pensée d'une allusion à la conduite qui a été tenue en juillet par le *National*, et conséquemment l'intention d'adresser à la royauté de juillet une sorte de tendre reproche d'ingratitude dans le goût de celui que le *Journal des Débats* adressait à la légitimité après la formation du ministère du 8 août. Quelques explications sont nécessaires ici à la netteté de mon rôle. Les écrivains qui ont fondé le *National* contre le ministère du 8 août, ont tous été d'accord en juillet, sur la nécessité de la résistance armée; ils sont demeurés unis dans le combat; ils ne se sont pas accordés sur quelques-uns des résultats de la victoire. Vers la fin du mois d'août seulement, le *National* est demeuré la propriété exclusive de ceux de ses fondateurs qui voulaient la royauté comme choisie par l'immense majorité nationale, mais plus d'aristocratie héréditaire, et, dès le lendemain du 7 août, une chambre nouvelle qui vint tenir parole à la minorité plus républicaine que monarchique, qui avait tant contribué au renversement de la légitimité, une chambre qui fit dans la constitution nouvelle une part assez large aux idées républicaines, pour qu'elles s'y attachassent, et que la combinaison d'un trône populaire entouré d'institutions également populaires, obtint une réalisation sincère, forte et durable.

La conservation de la chambre, aujourd'hui prorogée, a renvoyé à un avenir indéterminé cette belle œuvre constitutionnelle. Le *National* se serait dévoué avec ardeur à la conciliation de deux principes qui ne s'étaient pas combattus en juillet, quand ils avaient les armes à la main, mais qui s'étaient traités, au contraire, avec toutes les marques d'une effusion mutuelle, et qui avaient promis de s'unir, de s'entendre à jamais, dans l'intérêt général des peuples contre celui des rois absolus; mais le *National* s'est vu condamné, depuis huit mois, à n'avoir plus d'autre rôle que celui de défendre les espérances et les droits de juillet contre les hommes qui, dans des arrières-pensées de restauration, sont parvenus à remettre en défiance l'un de l'autre, il faut presque dire en guerre déclarée, le principe monarchique et le sentiment républicain, deux intérêts qui présentement ne peuvent pas s'exclure l'un que l'autre. Le *National* a été pour la chambre de 1830, cause unique de tous ces maux, un ennemi persévérant; il est ennemi du ministère, qui est l'expression de cette chambre. C'est pour cela sans doute que le *Moniteur*, se servant d'une expression qui viole la loi, l'a rangé, il y a peu de temps, dans la catégorie de la *presse coupable*. Le *National* veut la chute du ministère du 13 mars, et continuera à le combattre par tous

les moyens que lui donne la loi, et la latitude est grande. Dans cette lutte, les écrivains du *National* ne portent point les desseins malveillants que l'accusation leur a prêtés. Ils ont combattu en juillet pour rendre à la souveraineté nationale la libre disposition d'elle-même. La grande majorité nationale a cru que la conservation de la royauté importait à son repos, répondait à ses mœurs politiques; nous respectons le choix de la majorité, nous l'avons soutenue; nous voulons la royauté comme le peuple l'a comprise en juillet, non pas au profit de telle famille, mais au profit de l'ordre, de la liberté, de la gloire nationale, s'il est vrai, comme l'a cru la France, que ces trois grands intérêts ne puissent être également ménagés que par cette forme de gouvernement.

Les hommes de la restauration l'entendent autrement. Ils veulent que le grand principe de la souveraineté nationale se subordonne à l'intérêt de conservation de la nouvelle maison régnante, à cet esprit exclusif de dynastie auquel nous avons vu sacrifier en Belgique nos plus chers intérêts nationaux. Plus habiles courtisans que nous, exercés sous tant de régimes à se glisser dans les antichambres, à persuader qu'ils sont toujours prêts à mourir pour celui qui règne, les hommes de la restauration devaient facilement l'emporter sur nous qui ne mourons pour personne; leurs flatteries sont de miel et nos conseils sont rudes; nous blâmons souvent, et eux approuvent toujours; ils nous ont peints comme des factieux, parce que nous ne sommes pas des valets. Nous nous sommes résignés d'autant plus aisément à n'être pas écoutés, que nous pouvions dire avec un illustre général: « Nos conseils à la royauté, sont tout ce qu'il y a de plus désintéressé au monde. »

L'intrigue, enfin, est désormais maîtresse du poste; elle s'applique à rendre insupportable à la royauté, les conditions auxquelles elle fut relevée en juillet; notre dernier espoir, après ce que nous avons fait pour combattre l'intrigue, c'est qu'on ne nous mettra pas dans la nécessité d'opter un jour entre deux intérêts, dont une administration vraiment patriote eût opéré lentement la conciliation d'une manière durable.

M. Partarrien-Lafosse reprend la parole pour la réplique. « Messieurs, dit-il, qu'il me soit permis d'exprimer le plaisir que j'éprouve à rencontrer pour adversaire un homme qui, voyant les questions de haut, les réduit aux plus simples termes. Dans sa bouche, la défense est toujours grave et consciencieuse. Nous remercions donc le défenseur du *National* d'avoir employé dans cette cause un ton et une manière que nous étions certains de rencontrer chez lui, et que nous serions heureux de toujours rencontrer chez les défenseurs dans des affaires de ce genre, comme nous sommes certains nous-mêmes de ne nous en écarter jamais. »

L'organe du ministère public répond successivement à chacun des argumens de la défense; arrivant aux différentes nuances d'opinions que M. Mauguin a classées sous des noms qu'il a créés pour les désigner, il déclare que le défenseur n'a oublié qu'une seule classe, et la plus nombreuse, c'est celle qui, étrangère à toutes les divisions politiques, ne cherche dans le gouvernement que l'ordre et le repos; il s'attache à prouver que chacune de ces classes doit être satisfaite; les nationaux en effet, qui ne veulent que la nationalité, ne doivent désirer qu'une chose, c'est que les frontières soient sauvées, et jusqu'ici ils n'ont rien éprouvé qui puisse froisser leurs affections. Quant aux *égalistes*, puisque leur point d'irritation réside dans la question d'hérédité de la pairie, ils doivent attendre jusqu'à ce que le pays ait préjugé la question par l'élection des députés. Quant aux *effrayés*, il n'est pas étonnant qu'il y en ait beaucoup, puisque les émeutes ont été presque périodiques, et que des hommes devenus célèbres par un procès ont déclaré hautement que de la terreur de 1793 ils ne se rappelaient que ce qu'elle avait fait pour l'indépendance du pays.

Le ministère public termine en repoussant avec force les imputations d'intervention de la police dans les émeutes.

M. Mauguin, ajoute encore quelques nouveaux développemens: « Messieurs, a dit l'orateur en commençant sa réplique, si M. l'avocat-général le premier à bien voulu rendre justice à la modération de la défense, il doit m'être permis, à moi, de rendre hommage à la modération de l'attaque. Nous n'étions pas habitués à voir le ministère public donner aussi sagement son opinion, et il se permettait, le plus souvent, des injures ou des suppositions outrageantes; nous n'avons plus pareille chose à craindre, quand le siège du ministère public est occupé par le magistrat auquel je réponds. »

Après une demi-heure de délibération, le jury a répondu négativement, et M. Paulin a été acquitté au milieu des marques de satisfaction de l'auditoire.

Le Rédacteur en chef, gérant,
Darmang.

ANNONCES JUDICIAIRES.

ETUDE DE M^e NOURRY, AVOUÉ,
Adjudication définitive le mercredi 1^{er} juin 1831, une heure de relevée, en l'audience des criées du Tribunal de première instance de la Seine, 1^{re} chambre.

D'une grande et belle MAISON, sise à Paris, rue Folie-Méricourt, n° 10 bis, faisant l'encoignure de la rue des Trois-Bornes, circonstances et dépendances.

Cette maison, par l'étendue du terrain qu'elle embrasse, et par la construction de la majeure partie du bâtiment, est susceptible de convenir à toute espèce de grande exploitation.

Le produit des locations s'élève à 12,825 fr. d'après l'état qui en a été dressé, mais plusieurs appartemens ne sont pas loués.

D'autres peuvent être augmentés, en sorte qu'elle pourrait rapporter plus de 16,000 fr.

Elle sera criée à la somme de 100,000 fr.
S'adresser pour les renseignemens:
1^o à M^e Nourry, avoué poursuivant, rue de Cléry, n° 8, à Paris;
2^o à M^e Adolphe Legendre, avoué, rue Vivienne, n° 10;
3^o à M. Martin, rue Neuve-Saint-Médéric, n° 25.

Adjudication préparatoire au 1^{er} juin 1831, en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de la Seine;
En deux lots qui ne pourront être réunis:

1^o D'une grande MAISON, sise à Paris, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 16;

2^o D'une autre MAISON, sise à Paris, susdite rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18, et rue Saint-Pierre-Montmartre, n° 10.

La première de ces maisons a une superficie totale de 2,055 mètres 26 centimètres; et une façade de 29 mètres 11 centimètres sur la rue Notre-Dame-des-Victoires.

La seconde a une superficie totale de 361 mètres 74 centimètres; et une façade de 9 mètres 82 centimètres sur la rue Notre-Dame-des-Victoires, et de 15 mètres 20 centimètres sur la rue Saint-Pierre-Montmartre.

Ces deux maisons, d'une grande solidité, en bon état d'entretien, et distribuées de la manière la plus convenable, sont ornées dans chaque appartement d'un grand nombre de belles glaces d'un volume considérable qui feront partie de la vente sans augmentation du prix principal.

Ces deux maisons sont placées dans un des plus beaux quartiers de Paris, à proximité de la Bourse et du Palais-Royal.

La maison rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 16, offre un rapport annuel de près de 40,000 fr., et présente le plus grand avantage pour des établissemens industriels.

La deuxième, même rue, n° 18, et rue Saint-Pierre-Montmartre, présente également des avantages importants par sa position sur deux rues.

Ces immeubles seront criés, savoir:
Le 1^{er} lot à 405,000 fr.
Le 2^e lot à 80,000 fr.

S'adresser pour les renseignemens:
1^o à M^e Nourry, avoué poursuivant, rue de Cléry, n° 8;
2^o à M^e Glandaz, avoué, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 87;
3^o et à M^e Petit, notaire, rue Saint-Honoré, n° 290.

Vente par licitation, entre majeur et mineur, en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine.

En un seul lot.
D'une MAISON sise à Paris, rue Mouffetard n° 113 et 115, ci-devant, et présentement n° 35.

L'adjudication définitive aura lieu le 21 mai 1831, à 1 heure de relevée.

Cette maison qui en formait autrefois deux, est d'un produit de plus de 2,000 fr. par an.

Elle sera mise aux enchères sur la somme de 25,000, montant de l'estimation de l'expert.

S'adresser pour les renseignemens:
1^o à M^e Nourry, avoué poursuivant, rue de Cléry n° 8.
2^o à M^e Jacquet, avoué colicitant, rue Montmartre n° 39.

Vente sur licitation entre majeurs et mineurs, en l'audience des criées du Tribunal civil de 1^{re} instance de la Seine.

En un seul lot.
D'une MAISON sise à Paris, rue neuve Saint-Augustin n° 3 et 5.

L'adjudication définitive aura lieu le 21 mai 1831, une heure de relevée.

Cette maison fort considérable, occupe une grande étendue de terrain sur la rue Neuve-Saint-Augustin, et pouvant recevoir des augmentations importantes, est susceptible d'un produit de 30,000 fr. nets par an.

Elle a été estimée par trois experts, 600,000 fr.

Elle sera criée à la mise à prix de 600,000 fr.
S'adresser pour les renseignemens:
1^o à M^e Nourry, avoué poursuivant, rue de Cléry n° 8.
2^o à M^e Moulinneuf, avoué présent à la vente, rue Montmartre n° 39.

VENTES PAR AUTORITE DE JUSTICE.

Commune des Batignolles-Monceaux, le dimanche 15 mai, à midi, consistant en meubles, tonnerre; et autres objets; au comptant.
Commune des Batignolles-Monceaux, le dimanche 15 mai, midi, consistant en pendule, glaces, et autres objets; au comptant.

Adjudication, le vendredi 20 mai 1831, à midi, par le ministère de M^e Thifaine-Desauneaux, notaire à Paris, et en son étude, sise rue Richelieu, n° 95, sur la mise à prix de 17,000 fr.

Des titres, clientèle et achalandage du journal intitulé: *La Mode, revue du monde élégant, et la Vogue*, ce dernier journal dépendant de la *Mode*.

L'adjudicataire sera tenu de prendre les objets mobiliers composant le matériel du journal, sur l'estimation qui en sera faite, et dont le montant s'élèvera à 3000 fr. environ.

L'adjudicataire aura des facilités pour le paiement de son prix.

On traitera à l'amiable avant l'adjudication, s'il est fait des offres convenables.

S'adresser audit M^e THIFAIN-DESAUNEAUX, notaire, et au bureau du JOURNAL, établi rue du Helder, n° 25.

BOURSE DE PARIS, DU 13 MAI.

AU COMPTANT.

5 p. 0/0	90 f 15	50 f 90	f 15	5 10	15 10	25 10	15 10	25 15	20 30	35 20	25 20		
Emprunt 1831.	90 f 90	f 10	25	40	25	50.							
4 0/0	75 f.												
3 0/0	64 f 15	20	25	20	25	30	40	30	35	50	40		
Actions de la banque,	1600 f.												
Rentes de Naples,	70 f 70	10	50	71 f 71	10	71 f 70	10	71 f 71	10	71 f 71	10		
Rentes d'Esp., court,	13 1/2	3/4	1/4	—	Emp. roy.	66	66	112	3/4	—	Rentes perp.		
54 1/2	55	55	11/4	11/4	31/4	31/8	11/2	51/8	31/4	56	55	31/4	11/4

A TERME.

5 0/0 fin courant	90	25	90	50	90	10	90	30
Emp. 1831.	90	30	90	50	90	10	90	40
3 0/0	64	25	64	75	64	25	64	45
Rentes de Nap.	70	40	71	50	70	40	71	50
Rentes perp.	54	11/2	56	3/4	54	11/2	55	11/4

Enregistré à Paris, le
folio case
Rég. un franc dix centimes

